

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 5 septembre 2017

COMMUNE

SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le cinq septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

Absente excusée : Olivia RIVORY

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'IFAC POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET LES MERCREDIS MATIN

Rapporteur : Emmanuelle HARTMANN

Madame le rapporteur expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde entend proposer aux familles des activités adaptées et innovantes en faveur des enfants âgés de 3 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du département des Bouches du Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre, sur la période des vacances de la Toussaint et les mercredis matin en période scolaire un accueil de loisirs.

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à **16 875 €**, une subvention municipale d'un montant maximum de **7 256 €** sera versée à l'achèvement de l'action sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 06 septembre 2017 au 20 décembre 2017.

Le prévisionnel étant établi sur un nombre prévisionnel de 40 enfants inscrits pour les mercredis et 30 enfants pour les vacances de la Toussaint, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment d'ajuster la subvention communale en fonction des inscriptions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour
voix contre,
abstention(s)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

DIT que la commune versera à l'association la somme maximum de **7 256 €** sur présentation d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période du 06 septembre au 20 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un avenant à la convention jointe en annexe par voie de décision. Cette décision ne devra pas bouleverser l'économie générale de la convention initiale. Elle permettra notamment d'ajuster la subvention communale en fonction des inscriptions.

Le Maire

Régis MARTIN

Affiché le 6 septembre 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170905-2017-78-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2017

DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE ET L'IFAC

Entre

La commune de Saint Marc Jaumegarde représentée par son Maire en exercice, monsieur Régis MARTIN, et désignée sous le terme « la commune », d'une part

Et

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 23 rue de la République – MARSEILLE, représentée par son responsable de l'Unité Territoriale Méditerranée, Monsieur Vincent GAVERIAUX et désignée sous le terme « l'IFAC », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Saint Marc Jaumegarde entend apporter aux familles des réponses adaptées et innovantes par la mise en place d'activités variées en faveur de leurs enfants âgés de 3 à 15 ans.

Fort de son expérience dans l'animation d'accueils collectifs de mineurs depuis plusieurs décennies, avec un ancrage local important au sein du Département des Bouches-du-Rhône, l'IFAC se propose de mettre en œuvre sur la période des vacances d'été un accueil de loisirs.

Considérant que ces accueils de loisirs constituent des espaces d'éducation ouverts à tous les enfants et conçus pour assurer une action éducative globale, cohérente et créatrice de repères, encadrés par une équipe d'animateurs professionnels.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'IFAC participe de cette politique en faveur de la jeunesse et l'éducation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies par la commune, un accueil de loisirs sans hébergement à destination des enfants âgés de 3 à 15 ans sur la commune de Saint Marc Jaumegarde pour la période des vacances de la Toussaint et les mercredis matin en période scolaire.

Cette structure sera ouverte pour une capacité d'accueil journalière de 40 places pour les mercredi matin et 30 places pour les vacances de la Toussaint.

Conjuguant différentes dimensions éducatives, de détente, de découverte et d'épanouissement, l'IFAC entend développer un programme d'activités (dont l'annexe « projet pédagogique » présente son déroulé) :

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20170905-2017-78-DE Date de réception préfecture : 06/09/2017

DELIBERATION

- L'accueil de loisirs est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30 et de 8h à 12h les mercredi matin en période scolaire.
- L'accueil s'organisera autour de deux groupes d'âges : les Pitchounes (3/6 ans) et les Kids (7/10 ans).
- Le Club ados est un nouvel espace à destination des 10/15 ans.
- Pour les vacances scolaires, des semaines à thèmes seront organisées soit sous forme de stage, soit sous forme d'ateliers ponctuels ayant un lien entre eux.

Au vu de l'activité proposée, l'IFAC mettra à disposition 1 directeur et 3 animateurs pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 15 ans.

L'IFAC en tant qu'organisateur de cet accueil assurera les démarches administratives auprès de la DDCS et de la CAF des Bouches-du-Rhône.

La commune s'engage à transmettre les dossiers d'inscription complets à l'IFAC .

La commune s'engage, dans un délai d'une semaine après la signature de cette convention, à informer par courrier la DDCS et la CAF des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période du 06 septembre 2017 au 20 décembre 2017.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Afin de permettre à l'association IFAC de mener à bien ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à **16 875 €**, une subvention municipale de **7 256 €** lui sera versée à l'achèvement de l'action. Les éléments budgétaires complets sont joints en annexe.

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT

Le versement de la subvention de la commune sera effectué après l'envoi d'un état établi par l'IFAC sur le nombre de journées enfants réalisées sur la période.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'action un bilan d'activité et un bilan financier.

ARTICLE 6 - ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la commune les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

DELIBERATION

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS


En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le

Pour l'IFAC
Le responsable
Vincent GAVERIAUX

Pour la commune,
Le Maire
Régis MARTIN

DELIBERATION



CONVENTION D'OBJECTIFS DE LA STRUCTURE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE
1er trimestre 2017/2018

Charges	710 TOTAL MARCHÉ	79% 560		21% 150	
		Autr Marché	Autr Vieillesse	Autr Marché	Autr Vieillesse
Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité, carburants)	0				
Matériel équipement - Fournitures générales et d'entretien	3 365	3 640	1 725		
Fournitures administratives - Fournitures de bureau	98	70	20		
Sécurité locaux	0				
Autres matières et fournitures	147	97	50		
Autres matières et fournitures (pièces entretien, pharma, ...)	119	41	78		
60-TOTAL ACHATS	3 725	3 852	1 873		
Sous-traitance générale -	0				
Rédevances crédit-bail	0				
Locations immobilières	0				
Locations mobilières (minibus)	0				
Charges locatives et de copropriété	0				
Entretien et réparations	0				
Maintenance	0				
Primes d'assurance	92	56	36		
Etudes et recherches	0				
Documentation	39	19	20		
Frais de séminaires, colloques, conférences	0				
Formation des bénévoles	0				
61-TOTAL SERVICES EXTERIEURS	132	75	56		
Personne intermédiaires	0				
Personnel mis à disposition	0				
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0				
Frais d'achat et de contrats	0				
Publité - Publications	79	30	49		
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0				
Déplacements, missions et déplacements	116	78	40		
Frais postaux et télécommunications	86	56	30		
Services bancaires et assimilés	16	8	8		
Collocations	0				
Travaux et façons exécutés à l'extérieur	0				
Transports d'activités et animations	391	391			
Frais de conseil et d'assemblée	0				
Formation	119	78	40		
Frais de siège	1 672	1 041	631		
62-TOTAL CHARGES EXTERNES - AUTRES SERVICES EXT	2 882	1 802	1 080		
Impôts, taxes, versements assimilés sur rém - Actim des impôts	263	89	174		
Impôts, taxes et versements sur rém - Autres organismes	310	232	78		
Autres impôts, taxes et versements - Obligation formation	0				
Autres impôts, taxes et versements - Actim des impôts	0				
63-TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	573	321	252		
Salaires et appointements bruts du personnel permanent	724	397	327		
Salaires et appointements bruts du personnel en CDD (secours)	5 681	3 310	2 371		
Salaires et appointements bruts du personnel en contrats aidés	0				
Congés payés (inclus dans les salaires)	0				
Charges de S.S. et de prévoyance	939	557	373		
Autres charges sociales	525	324	201		
64-TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	7 844	4 188	3 651		
Dotation aux amortissements des immobilisations	367	187	180		
Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0				
Dotation aux provisions pour disposition des actifs circulants	0				
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0				
65-TOTAL DOTATIONS	367	187	180		
TOTAL DES CHARGES	16 875	10 507	6 368		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (charges supplémentaires)	866	0	866		
TOTAL GENERAL CHARGES	17 841	10 507	7 234		
Produits	TOTAL	Autr	Autr		
PARTICIPATION DES FAMILLES					
PARTICIPATIONS DES FAMILLES DE LA COMMUNE	5916	3786	2130		
PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUTRES COMMUNES	863		863		
COTISATION					
COTISATION INSCRIPTION	900	302	540		
CAF					
PBO CAF	1939	1210	729		
COMMUNE					
Subvention pour compensation des contraintes de service public	7256	5180	2076		
TOTAL DES PRODUITS	16 875	10 507	6 368		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (charges supplémentaires)	866	0	866		
TOTAL GENERAL PRODUITS	17 841	10 507	7 234		